

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 09 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 03 juin 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 09 juin 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Monsieur Loïc JAMIN**.

### Étaient présents :

COLLECTEA	André BLET, Françoise BOULARD, Albert COURCHANT, Loïc JAMIN, Christine LANDELLE, Frédéric LAPERSONNE, Sylvie LE BUGLE, Jérôme LELAIDIER, Claude LEMIERE, Denis MEZERETTE, Jean OBLIN.
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Catherine BROCHET, Marie-Line LEVALLOIS, Philippe MORIN, Hervé PONDEMER, Patrick POUPION, Frédéric TRÉFEU,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Florence BELLAMY, Guillaume DUJARDIN, Sylvie HARIVEL, Valérie LAMBERT, Christophe LE BOULANGER
SEULLES TERRE et MER	Cécile MACHUREY, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER,

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Pascal MARTIN a donné pouvoir à Philippe MORIN
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Christophe ENGUEHARD, Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Jérémie DESGUEE, Stéphanie LEBERURIER, Sophie LECHEVALLIER-BOISSEL
SEULLES TERRE et MER	

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 5.3.4
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 27	<b>12/06/2026</b>
- présents : 26	- contre : 0	<b>Publication le : 12/06/2026</b>
- votants : 27	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 03/06/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Albert COURCHANT</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mai 2026 été adopté à l'unanimité		

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°CS/2026-038: Désignation de représentants à l'association AMORCE**

#### **Exposé des motifs**

Monsieur le Président rappelle que l'association AMORCE rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

En étant adhérent d'AMORCE, le SEROC bénéficie :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en se basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.

- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Son conseil d'administration est composé de représentants des professionnels et de représentants des collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérent de cette association, le comité syndical doit désigner un délégué titulaire pour représenter le SEROC au sein des diverses instances de l'association ainsi qu'un délégué suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°CS/2026-021 du Comité Syndical du 28 mai 2026 installant la nouvelle gouvernance,

*Ayant entendu l'exposé du Président,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) DE DESIGNER** JAMIN Loïc pour représenter le SEROC en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association,
- 2) DE DESIGNER** LEVALLOIS Marie-Line pour représenter le SEROC en tant que suppléante au sein des diverses instances de l'association,
- 3) D'AUTORISER** l' élu titulaire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- 4) D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

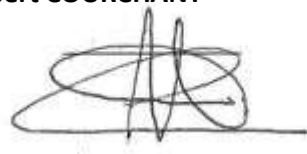
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

Le Président,  
**Loïc JAMIN**



Le secrétaire de séance  
**Albert COURCHANT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com